



DIEC/21-910-1945 du 29/11/2021

**OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AU BACCALAUREAT GENERAL  
EN ALGERIE - SESSION 2022 - CANDIDATS DE LA CLASSE DE TERMINALE EN 2021-2022**

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique d'Algérie

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperito@ac-aix-marseille.fr - Mme  
LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 - Mail : manuella.lecomte@ac-aix-marseille.fr

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales du baccalauréat général de la session 2022 en Algérie** seront ouverts :

**Lundi 29 novembre 2021 à 8h00 au Vendredi 10 décembre 2021 à 18h00**  
pour les candidats scolaires

**Samedi 4 décembre 2021 à 8h00 au Vendredi 17 décembre 2021 à 18h00**  
Pour les candidats individuels et Cned

**ARTICLE 2** : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les 7 spécialités présentes en Algérie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littéraires et cultures étrangères anglais.

**ARTICLE 3** : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les trois langues vivantes proposées en Algérie : Anglais, Arabe, Espagnol.

**ARTICLE 4** : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier au Lycée Alexandre Dumas à Alger (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 17 décembre 2021 à 18h00**.

**ARTICLE 5 :** L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, **s'il est mineur, par son représentant légal** à retourner pour le **vendredi 17 décembre 2021** auprès du Lycée Alexandre DUMAS à Alger.

La signature du document de confirmation d'inscription est un **acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**ARTICLE 6 :** Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef d'établissement pour les épreuves d'évaluation commune ou du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs.

**Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.**

**ARTICLE 7 :** Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*